

CONSEIL MUNICIPAL DE DANJOUTIN

Séance du lundi 22 juin 2020 à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

Adoption du compte – rendu de la séance du Conseil municipal du 25 mai 2020

Nomination des adjoints au Maire et organisation de l'équipe municipale – Rapport d'information

Augmentation du nombre d'adjoints au Maire

Versement des indemnités de fonction au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués

Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Formation des commissions municipales - COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Compte Administratif 2019

Compte de gestion 2019

Tarifs municipaux 2020

Subventions 2020

Adoption du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances d'été pour les enfants domiciliés à Andelnans – Convention avec la commune d'Andelnans

Exploitation et maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux – Appel d'offres ouvert

Groupement de commande Sel de déneigement

Aménagement du Centre Bourg - Achat Maison BIR – Autorisation de signature

Questions diverses

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2020

L'an deux mille vingt le vingt-deux juin, à dix neuf heures trente, le conseil municipal, convoqué le quinze juin deux mille vingt, en session ordinaire s'est réuni sous la présidence de M. Emmanuel FORMET, Maire.

Présents

M. Emmanuel FORMET, Maire

Mme Martine PAULUZZI, Adjointe au Maire

MM. Pierre GOBERT, Serge GARDOT, Adjoints au Maire

Mmes Ayse ALKAN, Monique CANTELE, Martine CUROT, Anne-Marie FADY, Nelly LABOUREY, Claire LUCIANI, Sylvie MONCHABLON, Elisabeth SAUGIER, Chantal SCHEER, Céline VAUDOUX, Inès VERNEREY

MM. Ghislain BARON, Johann BOULANGER, Pierre CARDOT, Gilles CHAFFAUT, Michel CROS, Emmanuel DESSAINT, Alain FOUSSERET, Olivier GENTUSA, Florent HOWALD, Karim OUCHELLI

Excusés

Mme Christine BRAND, excusée, donne procuration à Mme Martine PAULUZZI

Mme Monique CANTELE, excusée, donne procuration à M. Pierre GOBERT

M. Fabian CARLIN, excusé

Secrétaire de séance

Mme Elisabeth SAUGIER

Nombre de conseillers	27
Nombre de présents	24
Nombre d'absents excusés	03
Nombre de votants	26

Adoption du compte – rendu de la séance du Conseil municipal du 25 mai 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le compte - rendu de la séance de conseil municipal du 25 mai 2020 présenté en annexe.

ENTENDU

Des demandes de modifications ont été sollicitées par M. Emmanuel DESSAINT :

« Commission de contrôle des listes électorales

Pouvez-vous s'il vous plaît préciser les 4 noms proposés :

Titulaires : Chantal Scheer, Emmanuel Dessaint, Karim Ouchelli et Céline Vaudoux

Suppléants : Elisabeth Saugier, Michel Cros

Commission d'appel d'offre

Pouvez-vous s'il vous plaît préciser les 4 noms proposés :

Titulaires : Michel Cros, Elisabeth Saugier, Emmanuel DESSAINT, Céline Vaudoux

Suppléant : Chantal Scheer, Karim Ouchelli »

Il est fait lecture de l'intégration des modifications au compte-rendu. M. Emmanuel DESSAINT valide le compte-rendu ainsi modifié.

Nomination des adjoints au Maire et organisation de l'équipe municipale – Rapport d'information

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des délégations accordées aux Adjoints élus lors du Conseil municipal du 25 mai :

Martine PAULUZZI

Première Adjointe au Maire, chargée de l'urbanisme et des bâtiments publics

Pierre GOBERT

Deuxième Adjoint au Maire, chargé de l'action sociale, santé, senior et handicap

Christine BRAND

Troisième Adjointe au Maire, chargée de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation

Serge GARDOT

Quatrième Adjoint au Maire, chargé des finances et du budget

M. le Maire souhaite détailler aux élus la nouvelle organisation municipale et les motifs de ce changement. L'objectif est de partager les responsabilités entre tous les élus. 19 élus auront des délégations.

L'organisation est basée sur un binôme entre le Maire et la 1^{ère} adjointe, la nomination de 5 adjoints en tout et de 13 délégués.

Cette organisation matricielle constitue la trame d'un travail collectif : des thématiques sont déclinées et pour chacune d'entre elles, plusieurs élus travailleront ensemble. Pour chaque thématique, un élu référent est désigné pour coordonner les actions.

Les éléments détaillés de l'organisation sont joints en annexe.

Ce rapport d'information ne fait pas l'objet d'un vote.

Augmentation du nombre d'adjoints au Maire

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter le nombre d'adjoint à 5 et de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Le procès-verbal de l'élection est détaillé en annexe.

Après avoir procédé au vote, le Conseil municipal désigne Mme Inès VERNEREY comme cinquième adjointe au Maire.

Versement des indemnités de fonction au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 juin 2020 constatant l'élection d'un adjoint supplémentaire, portant le nombre d'adjoints au Maire à 5 adjoints ;

Vu l'arrêté n°36-20 du 27 mai 2020 accordant délégation à Mme Martine PAULUZZI, première adjointe au Maire, en charge de l'urbanisme et des bâtiments publics

Vu l'arrêté n°37-20 du 27 mai 2020 accordant délégation à M. Pierre GOBERT, deuxième adjoint au Maire, en charge de l'action sociale, de la santé, des seniors et du handicap

Vu l'arrêté n°38-20 du 27 mai 2020 accordant délégation à Mme Christine BRAND, troisième adjointe au Maire, en charge de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation

Vu l'arrêté n°39-20 du 27 mai 2020 accordant délégation à M. Serge GARDOT, quatrième adjoint au Maire, en charge des finances et du budget

Vu l'arrêté n°94-20 du 25 juin 2020 accordant délégation à Mme Inès VERNEREY, cinquième adjointe au Maire, en charge de la communication et de la transparence

Vu l'arrêté n°81-20 du 25 juin 2020 accordant délégation à M. Fabian CARLIN, conseiller municipal délégué, en charge de la gestion des espaces naturels

Vu l'arrêté n°82-20 du 25 juin 2020 accordant délégation à Mme Claire LUCIANI, conseillère municipale déléguée, en charge de la culture, du cadre de vie et du patrimoine

Vu l'arrêté n°83-20 du 25 juin 2020 accordant délégation à M. Ghislain BARON, conseiller municipal délégué, en charge de la sécurité et de l'espace public

Vu l'arrêté n°84-20 du 25 juin 2020 accordant délégation à Mme Anne-Marie FADY, conseillère municipale déléguée, en charge du développement culturel

Vu l'arrêté n°85-20 du 25 juin 2020 accordant délégation à M. Johann BOULANGER, conseiller municipal délégué, en charge du suivi des travaux des bâtiments publics

Vu l'arrêté n°86-20 du 25 juin 2020 accordant délégation à Mme Sylvie MONCHABLON, conseillère municipale déléguée, en charge de la transition écologique et environnementale

Vu l'arrêté n°87-20 du 25 juin 2020 accordant délégation à M. Pierre CARDOT, conseiller municipal délégué, en charge du suivi de la vie associative et de l'animation

Vu l'arrêté n°88-20 du 25 juin 2020 accordant délégation à Mme Ayse ALKAN, conseillère municipale déléguée, en charge des relations avec le périscolaire

Vu l'arrêté n°89-20 du 25 juin 2020 accordant délégation à M. Florent HOWALD, conseiller municipal délégué, en charge de l'aménagement, des travaux et de la sécurité routière

Vu l'arrêté n°90-20 du 25 juin 2020 accordant délégation à Mme Nelly LABOUREY, conseillère municipale déléguée, en charge des fêtes et cérémonies

Vu l'arrêté n°91-20 du 25 juin 2020 accordant délégation à M. Olivier GENTUSA, conseiller municipal délégué, en charge des manifestations communales

Vu l'arrêté n°92-20 du 25 juin 2020 accordant délégation à Mme Monique CANTELE, conseillère municipale déléguée, en charge de la petite enfance

Vu l'arrêté n°93-20 du 25 juin 2020 accordant délégation à Mme Martine CUROT, conseillère municipale déléguée, en charge de la sécurité, de la santé et de la formation

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 3715 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 3715 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que le conseil municipal peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal:

- fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, comme suit :
 - o Maire : 44,22% du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique
 - o Adjoints au maire : 14,86% du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique
 - o Conseillers municipaux délégués : 3,39% du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique
- acte que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 25 mai 2020 et prend effet à compter du 23 juin 2020 ;

- acte que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ainsi qu'un tableau détaillé des montants sont annexés à la présente délibération.

ENTENDU

Emmanuel DESSAINT rappelle qu'au dernier conseil municipal, il avait demandé à reporter ce point pour ne pas se précipiter tant que la liste des adjoints n'était pas fixée. Ce qui n'a pas été fait et nécessite un nouveau vote aujourd'hui.

Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Le conseil municipal des communes de 3 500 habitants et plus doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Cet acte fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le CGCT. Il doit préciser également :

- les modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire qui doit se dérouler deux mois avant le vote du budget ;
- les modalités de la consultation par le conseil municipal des projets de contrat de service public ou de marché ;
- les règles relatives aux questions orales des conseillers municipaux (présentation, examen, fréquence...);
- les modalités d'expression, dans le bulletin municipal des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale ;
- les modalités de fonctionnement des commissions et comités municipaux.

Le règlement intérieur peut être déféré devant le tribunal administratif.

Après en avoir délibéré, par 20 voix *Pour* et 6 voix *Contre* (Michel CROS, Emmanuel DESSAINT, Karim OUCHELLI, Elisabeth SAUGIER, Chantal SCHEER, Céline VAUDOUX), le Conseil municipal adopte le règlement intérieur joint en annexe.

ENTENDU

Emmanuel FORMET précise que quelques commentaires ont été réceptionnés, notamment de la part d'Emmanuel DESSAINT qu'il cite : « Nous souhaitons comme Monsieur Formet nous l'avait indiqué lors du conseil municipal du 29 mai 2020 travailler collectivement sur ce règlement :

Emmanuel FORMET confirme qu'il sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

Il sera transmis plusieurs semaines avant le Conseil afin de permettre un travail collectif.

Etant donné qu'il nous reste environ 3 mois pour aboutir sur un règlement. Nous vous proposons de constituer un groupe de travail constitué de 3 personnes de chaque équipe ainsi que Madame Weber. En cas de nécessité d'arbitrage, nous soumettrons la décision à Monsieur Formet. »

Emmanuel FORMET rappelle que le règlement a été envoyé il y a 11 jours pour permettre aux conseillers de se l'approprier et d'y travailler. Il rappelle que le Conseil municipal est le lieu où les élus peuvent débattre et qu'il ne souhaite pas faire des réunions de préparation pour les conseils municipaux. Il précise qu'en cette période, l'équipe municipale doit gérer une crise sanitaire et qu'il ne tombera pas dans la réunionite pour préparer les sujets du Conseil municipal.

Emmanuel FORMET demande s'il y a d'autres observations liées au règlement.

Elisabeth SAUGIER s'interroge sur la limitation du temps de parole à 3 minutes.

Emmanuel FORMET précise que cela peut servir en cas d'abus et il indique qu'Emmanuel DESSAINT a sollicité un temps de parole de 4 minutes en fin de conseil et qu'il lui sera accordé.

Emmanuel DESSAINT rappelle que cette séance de Conseil municipal a un ordre du jour étoffé et qu'il a proposé une phase de co-construction en amont car il ne souhaite pas finir à 3 heures du matin.

Emmanuel FORMET précise que le projet de la majorité est la co-construction avec les citoyens. La démocratie participative sera mise en œuvre pour les citoyens. Le Conseil municipal est le lieu de débat avec les élus ; les élus majoritaires proposent au vote le règlement qu'ils ont travaillé et s'il y a des amendements, ils sont examinés en séance.

Michel CROS précise que le groupe non majoritaire a travaillé en amont et qu'il souhaite donc proposer son texte complet.

Emmanuel FORMET précise qu'aucun texte n'a été adressé en mairie et que ce n'est pas en séance qu'on doit le découvrir. Il demande pourquoi ce texte n'a pas été transmis avant.

Emmanuel FORMET répète que le règlement proposé à l'ordre du jour peut être soumis à amendements.

Céline VAUDOUX reformule en demandant si dès réception des documents préparatoires, il est possible de répondre avec ses propres observations par un envoi à Mme Weber et à Emmanuel FORMET. Emmanuel FORMET confirme.

Emmanuel DESSAINT répond qu'il ne s'agit pas d'un travail collectif et note que la proposition de groupe de travail sur le règlement est refusée par le Maire.

Emmanuel FORMET observe que le groupe d'opposition a travaillé sur un projet de règlement intérieur sans le communiquer et qu'il s'agit avant tout de monopoliser la parole.

Emmanuel DESSAINT interpelle à la cantonade pour savoir si tout le monde a lu le règlement proposé.

Michel CROS souhaite soumettre quelques propositions :

- se réunir plus d'une fois par trimestre*
- préparer un calendrier prévisionnel de dates en début d'année.*

Emmanuel FORMET répond qu'il n'est pas souhaitable de proposer un calendrier car les dates changent en fonction des contraintes et des impondérables.

Emmanuel DESSAINT souhaite évoquer les comités consultatifs et savoir si les élus non majoritaires seront associés.

Emmanuel FORMET précise que les comités ne seront pas utilisés dans la configuration prévue par le règlement comme dans le précédent mandat. Le choix politique est d'organiser la démocratie participative avec des groupes actions-solutions définis par thématique et qu'ils n'entrent pas dans ce cadre. Les comités sont conservés au règlement au cas où, mais ils ne seront pas utilisés sur la première année du mandat.

Emmanuel DESSAINT demande qui a rédigé le règlement.

Emmanuel FORMET indique qu'il est basé sur le règlement intérieur existant et retravaillé avec les élus et les services.

Il est fait lecture de deux modifications effectuées depuis l'envoi du projet de rapport le 11 juin dernier suite aux commentaires réceptionnés par courrier avant proposition de vote sur le texte.

Formation des commissions municipales - COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

La commission communale des impôts directs (CCID) intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux

impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code)

- établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du CGI)
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI)
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du CGI)
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du livre des procédures fiscales)

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. La commission communale des impôts directs comprend neuf membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président
- et huit commissaires

Les 8 commissaires titulaires ainsi que les 8 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. La liste de proposition établie par le conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission
- l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Aux termes de l'article 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code
- dont les bases d'imposition ont été évaluées d'office, par suite d'opposition au contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Après en avoir délibéré, par 22 voix *Pour*, 3 voix *Contre* (Emmanuel DESSAINT, Chantal SCHEER, Céline VAUDOUX) et 1 abstention (Karim OUCHELLI), le Conseil municipal fixe la liste de contribuables susceptibles d'être membres de la commission communale des impôts directs selon le document joint en annexe.

ENTENDU

Emmanuel FORMET lit le commentaire adressé par Emmanuel DESSAINT au sujet de la CCID : « Nous avons bien reçu la demande de prise de contacts le 11 juin. Nous aborderons ce point jeudi 18 juin avec l'équipe. Je ne vous garantis pas d'avoir tous les noms pour le 22/06. » Emmanuel FORMET précise qu'aucun nom n'a été reçu à ce jour et demande si des noms sont proposés par les présents.

Emmanuel DESSAINT réponds négativement.

Emmanuel FORMET indique que la liste sera donc complétée en séance par des élus volontaires.

Karim OUCHELLI indique qu'il manque des noms sur la liste diffusée en séance parmi les anciens membres de la commission.

Emmanuel FORMET précis qu'effectivement les noms devaient être confirmés par Emmanuel DESSAINT et qu'en l'absence de confirmation, ces noms ont été retirés.

Emmanuel DESSAINT exige que cette liste soit construite en collaboration.

Emmanuel FORMET rappelle que les élus non majoritaires sont dans l'opposition et qu'il faut qu'ils se mettent en tête qu'ils ont perdu les élections. Le groupe majoritaire a été élu pour appliquer son programme. L'ouverture d'esprit, le partage d'information et la pédagogie dont la majorité avait fait preuve lors du dernier mandat, se sont retournées contre elle. Emmanuel FORMET affirme qu'il ne mettra pas six mois à couper les ponts et qu'il ne tolère pas ce genre d'agressivité.

Emmanuel DESSAINT demande à quel moment les noms ont été retirés de la liste.

Emmanuel FORMET rappelle que les membres présents dans la dernière commission devaient être contactés par Emmanuel DESSAINT pour confirmer la poursuite de leur engagement.

Emmanuel DESSAINT réponds qu'il n'était pas certain d'avoir tous les présents et que le Maire aurait dû le relancer.

Emmanuel FORMET indique qu'il n'a pas le temps d'envoyer des relances car il gère de vraies urgences.

Emmanuel DESSAINT suggère de mieux intégrer les membres de son équipe dans les décisions.

Emmanuel FORMET répond qu'il n'y aura pas d'intégration.

Emmanuel DESSAINT rappelle qu'il ne se positionne pas dans l'opposition, qu'il souhaite pouvoir s'exprimer, être écouté et travailler collectivement.

Pierre GOBERT demande dans ce cas pourquoi les courriers qui sont transmis en mairie sont envoyés avec le logo Elan Citoyen de la campagne électorale. Il rappelle que le choix des participants dépend du Centre des impôts et que parmi la liste, seulement 8 titulaires et 8 suppléants seront retenus. La participation se limite à 1 ou 2 commissions par an.

Pierre CARDOT rappelle également que toutes les bases ont été régularisées, qu'un travail conséquent a été fait durant le dernier mandat, impactant positivement les recettes de la commune et qu'il regrette l'inutilité de l'obstruction faite aujourd'hui.

Emmanuel DESSAINT demande comment fonctionne exactement cette commission.

Martine PAULUZZI répond que la pédagogie est de mise car de nombreux élus débutent leur premier mandat mais elle rappelle que certains élus était déjà présents et elle est surprise que les nouveaux élus ne préparent pas un minimum les dossiers présentés. Ils doivent se renseigner en amont.

Emmanuel FORMET demande à nouveau si des noms sont proposés par la liste Elan Citoyen.

Michel CROS répond qu'il n'a pas de temps à libérer pour participer à cette commission.

Karim OUCHELLI indique que la réponse négative du Maire sur l'intégration des élus non majoritaires l'a frappée et qu'il est un peu déçu de cette réponse.

Des élus du groupe majoritaire se proposent pour compléter la liste des titulaires et suppléants de la commission. La liste ainsi complétée est soumise au vote.

Compte Administratif 2019

Après présentation des crédits ouverts et des montants réalisés durant l'exercice 2019 par le Maire, ce dernier ayant quitté la séance, la Présidence est transmise à Mme Martine PAULUZZI première adjointe, pour délibération du Conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal, sous la présidence de Mme Martine PAULUZZI, Première Adjointe au Maire, par 20 voix *Pour* et 6 *Abstentions* (Michel CROS, Emmanuel DESSAINT, Karim OUCHELLI, Elisabeth SAUGIER, Chantal SCHEER, Céline VAUDOUX) :

1° donne acte de la présentation faite du compte administratif ;

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que produits.

ENTENDU

Elisabeth SAUGIER présente son sentiment en tant que nouvelle élue : la matière est complexe, différente de la comptabilité d'une entreprise, les comptes font environ 200 pages et il y a peu de temps pour tout digérer. Elle demande s'il est possible de poser des questions et d'avoir des explications au fur et à mesure de la présentation des comptes.

Emmanuel FORMET propose de travailler sur le document de synthèse envoyé avec le rapport détaillé. Il précise qu'il va prendre le temps d'expliquer et de faire de la formation pour les nouveaux élus.

Emmanuel FORMET détaille le fonctionnement par chapitre de chaque section puis explique les montants ouverts et réalisés en 2019 ainsi que les montants prévisionnels votés au budget primitif 2020 pour chaque compte.

Des questions détaillées sont posées sur la section de fonctionnement :

Elisabeth SAUGIER indique que les montants des emprunts paraissent élevés. Emmanuel FORMET explique le fonctionnement du remboursement global de la dette.

Elisabeth SAUGIER relève que dans le compte administratif, des emprunts apparaissent avec des taux fixes et complexes et que le niveau de taux d'intérêt est élevés pour certains emprunts. Elle demande pourquoi ils ne sont pas renégociés.

Emmanuel FORMET répond qu'il s'agit d'emprunts anciens, donc qu'il n'y a plus d'intérêts à rembourser mais quasiment uniquement du capital et qu'il est donc inutile et cher de les renégocier.

Elisabeth SAUGIER s'interroge sur la différence avec les taux pour les particuliers.

Emmanuel FORMET précise que les prêts sont différents et que le taux est lié essentiellement à la durée du prêt.

Elisabeth SAUGIER indique qu'il manque la durée des prêts dans le document.

Emmanuel FORMET répond qu'elle est mentionné dans le document détaillé et qu'un document de synthèse réalisé pour le débat d'orientation budgétaire en début d'année sera transmis avec le compte-rendu pour une meilleure compréhension de la dette.

Elisabeth SAUGIER demande comment est construit le budget et s'il est nécessaire de budgétiser plus ou de réduire les dépenses par rapport au prévisionnel.

Emmanuel FORMET répond que cette demande est hors sujet car il ne s'agit pas aujourd'hui de voter le prévisionnel. Il répond néanmoins que la construction du budget prend en compte le contexte global de fonctionnement de la commune et les contraintes potentielles externes.

Emmanuel DESSAINT s'interroge sur le montant des consommations d'essence.

Emmanuel FORMET précise que les fluctuations sont prises en compte.

Il indique également que des formations détaillées en comptabilité publique seront proposées aux élus afin qu'ils puissent mieux appréhender son fonctionnement.

Olivier GENTUSA souhaite des précisions sur l'utilisation de l'excédent.

Emmanuel FORMET précise les mécanismes existants. L'annexe détaillée des résultats votés en début d'année est jointe au dossier.

Elisabeth SAUGIER souhaite savoir à quoi les dépenses imprévues sont affectées.

A la demande du Maire, Stéphanie WEBER précise que ces lignes comptables peuvent servir à toutes les dépenses de fonctionnement et ne sont affectées à aucune intervention précise.

Gilles CHAFFAUT s'interroge sur les recettes de droit de place.

Emmanuel FORMET confirme qu'il s'agit des taxis et non de places de stationnement.

Elisabeth SAUGIER souhaite savoir d'où provient l'augmentation des recettes des impôts locaux entre 2018 et 2019.

Emmanuel FORMET explique qu'une remise à plat des bases, notamment liée au travail de la CCID évoqué précédemment, a permis une augmentation du montant global et que de nouvelles installations comme Grand frais y contribuent.

Martine PAULUZZI rappelle également qu'une modification du calcul des surfaces dans les combles aménagés a contribué à cette augmentation.

Emmanuel FORMET détaille ensuite les dépenses d'investissement, notamment les modifications de logiciels votés au budget primitif 2020.

Emmanuel DESSAINT constate que les dépenses de fonctionnement se montent à 3,2M d'euros et que c'est le plus haut budget depuis de nombreuses années.

Emmanuel FORMET rappelle que cela inclus les dépenses imprévues non affectées pour 200K€, donc que le montant réel n'est pas si éloigné des budgets habituels.

Emmanuel DESSAINT insiste sur le montant assez exceptionnel de ce budget 2020 et demande si les recettes sont bien prévues ou s'il faut s'inquiéter de cette situation.

Emmanuel FORMET répond qu'il n'y a aucune inquiétude à avoir.

Florent HOWALD rappelle que l'augmentation de la population depuis plusieurs années ne permet pas de comparer toutes les années budgétaires entre elles.

Emmanuel FORMET précise qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir car le budget est en équilibre, mais que le coût de la Covid va avoir un impact. Si l'Etat ne vient pas aider les communes, des choix devront être opérés, notamment sur la suppression de certains investissements. Mais l'Etat ne souhaite pas aller dans ce sens car il faut soutenir l'économie.

Emmanuel DESSAINT demande comment les informations détaillées de ces questions budgétaires seront transmises pour mieux comprendre l'élaboration des budgets.

Alain FOUSSERET rappelle que certaines opérations ne sont pas programmées tous les ans avec des recettes spécialement dédiées. Certaines dépenses et recettes fluctuent. Il précise que l'AMF et le Centre de gestion démarrent des formations après le second tour des élections pour tous les élus. Les formations budgétaires ou à d'autres matières seront proposées pour acquérir ces éléments.

Il indique que le Compte administratif présente ce qui était prévu, ce qui est réalisé et ce qui est prévu pour la suite : c'est utile et facile à comprendre et ça ne comprend pas d'éléments d'arbitrages politiques : on vote les crédits ouverts et le réalisé. Le Maire va quitter la salle car le vote du compte administratif consiste à valider si les dépenses annoncées sont des dépenses réellement réalisées et en parfaite égalité avec le compte de gestion fourni par le comptable public. Donc le Conseil municipal valide le travail et la probité du Maire et la sincérité du compte et non les choix de gestion. Le vote du budget primitif ou les décisions modificatives sont des décisions politiques tandis que le compte administratif constate le réel. Le compte de gestion est celui du Trésorier du Grand Belfort et doit être conforme au Compte administratif.

Le Maire transmet la présidence du Conseil municipal à Martine PAULUZZI et quitte la séance. Avant de passer au vote, Martine PAULUZZI, première adjointe, rappelle que la gestion d'une commune est complexe et délicate ; qu'il faut prévoir, anticiper et trouver des sources d'économie en gardant à l'esprit que la population attend des services.

Après le vote du Conseil municipal, le Maire réintègre la séance et en reprend la présidence.

Le résultat du vote est présenté par Martine PAULUZZI à Emmanuel FORMET qui remercie Daniel FEURTEY et les membres de l'équipe précédente pour leur gestion durant l'année 2019 et toutes les années antérieures.

Compte de gestion 2019

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière du Grand Belfort accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que la Trésorière du Grand Belfort a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par la Trésorière du Grand Belfort, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Mme Ayse ALKAN quitte la séance du Conseil municipal. Le nombre de présents est désormais de 23 et le nombre de votants est de 25.

Tarifs municipaux 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la création et l'entrée en vigueur des tarifs municipaux 2020 suivant les tableaux annexés à la délibération.

ENTENDU

Michel CROS indique que les heures du périscolaire ne sont pas assez précises au tableau des tarifs.

Martine PAULUZZI précise que les usagers ont l'habitude de les utiliser ainsi et que les services fournissent les informations complémentaires avec les dossiers d'inscription.

Michel CROS ajoute quelques observations qui sont intégrées à la grille des tarifs :

- *ajuster la durée de la journée sans repas au CLSH des vacances à 8H*
- *mettre à jour la mention CLAE*
- *reprenre le calcul erroné des pourcentages d'augmentation de certaines pages*

Michel CROS demande à quoi correspondent les nouveaux forfaits pour les dépôts sauvages et végétaux envahissants.

Emmanuel FORMET précise qu'il s'agit d'éviter les abus des propriétaires quant à l'entretien de leur parcelle et que jusqu'à ce jour les moyens coercitifs n'existaient pas.

Le Conseil municipal est appelé au vote sur la base de la grille ainsi modifiée.

Subventions 2020

Dans le cadre du budget primitif 2020, par délibération en date du 27 février dernier, le montant global de subventions alloué aux associations a été fixé à 38 000 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal vote la répartition des subventions aux associations selon le tableau joint en annexe pour un montant global de 23 350 €.

ENTENDU

Emmanuel DESSAINT demande pourquoi la somme globale n'est pas allouée aux associations.

Emmanuel FORMET précise que les dossiers étaient à rendre pour la date du 15 mars, que de nombreux dossiers sont incomplets et que le confinement n'a pas permis de régulariser ces demandes. Il sera exceptionnellement proposé une seconde délibération pour l'attribution d'autres subventions.

Emmanuel DESSAINT demande si des dispositions particulières seront prises pour le soutien aux associations impactées par la crise sanitaire, car elles sont importantes dans la vie de la commune.

Pierre CARDOT rappelle que même si la commune souhaite soutenir la vie associative, les protocoles sanitaires stricts empêchent d'organiser des événements.

Martine PAULUZZI précise que les associations sont en général très responsables et qu'elles ont une année de trésorerie de fonctionnement d'avance.

Emmanuel FORMET indique qu'il sera proposé, notamment aux grandes associations comme le foot, le hand ou la gym, de faire des animations les vendredis de marché et de vendre par exemple des repas à emporter pour obtenir quelques recettes.

Pierre CARDOT ajoute que certaines associations comme le foot qui était totalement à l'arrêt auront des possibilités d'aide de leur fédération.

Michel CROS souhaite avoir des précisions quant au montant réservé à l'Harmonie municipale qui a considérablement baissé ou aux montants des écoles qui n'apparaissent pas.

Emmanuel FORMET précise que les actions de l'Harmonie ont évoluées et que les montants versés aux écoles ne font pas partie de l'enveloppe des 38K€ attribués ce jour. Ils ont été votés en février. Emmanuel DESSAINT souhaite qu'un temps de rencontre avec les associations soit organisé et observe que les subventions n'ont pas beaucoup bougé sauf pour l'amicale du personnel qui est en baisse.

Emmanuel FORMET précise que les besoins évoluent, notamment du fait de l'âge des enfants du personnel.

Emmanuel DESSAINT rappelle que la crise sanitaire n'est pas finie, que la baisse des recettes va s'accroître et qu'on ne sait pas ce qui se passera en septembre. Il ne faut pas faire de promesse sans savoir quelle évolution budgétaire s'annonce.

Pierre GOBERT précise que le Département a déjà annoncé plus de financement aux associations.

Alain FOUSSERE rappelle qu'un soutien aux associations tel qu'il a été évoqué ne passe pas forcément par une augmentation de la subvention.

Emmanuel FORMET précise que le soutien à la vie associative et aux animations est un point important du programme de l'équipe élue et qu'un travail avec les associations sera réalisé pour s'aider mutuellement dans un partenariat gagnant-gagnant pour la commune et les associations.

Emmanuel DESSAINT souhaite faire partie du groupe actions-solutions qui sera mis en place.

Emmanuel FORMET répond que tous auront leur place.

Emmanuel DESSAINT est satisfait de pouvoir reconstruire le pont entre les membres du conseil.

Adoption du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Après en avoir délibéré, par 19 voix *Pour* et 6 *Abstentions* (Michel CROS, Emmanuel DESSAINT, Karim OUCHELLI, Elisabeth SAUGIER, Chantal SCHEER, Céline VAUDOUX), le Conseil municipal adopte le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement joint en annexe.

ENTENDU

Michel CROS indique qu'une incohérence s'est glissée dans l'âge des enfants : il est précisé « enfants en périscolaire de 3 à 11 ans » en première page, tandis que page 9 il est précisé « Chèque Emploi Service Universel [CESU] (pour la garde d'enfant jusqu'à 12 ans) ».

A la demande du Maire, Stéphanie WEBER précise que l'âge porté page 9 est lié au chèque CESU, mode de paiement accepté, et non à l'accès au service.

Emmanuel DESSAINT souhaite savoir qui a été associé à la rédaction de ce document.

Stéphanie WEBER précise que les élus, le prestataire de service et notamment la Directrice du Centre de Loisirs, la Coordinatrice Enfance / Jeunesse et la gestionnaire des inscriptions y ont travaillé en concertation.

Emmanuel DESSAINT observe que les critères inscrits dans la première version du document ont été supprimés.

Céline VAUDOUX souligne la nécessité d'un calendrier clair pour les inscriptions.

Stéphanie WEBER indique que la formulation a été retravaillée pour insister sur les délais d'inscription ainsi que le respect des conditions d'encadrement et de sécurité des locaux, notamment en temps de crise sanitaire. Ces éléments seront re-précisés sur les dossiers et formulaires d'inscriptions disponibles en ligne dès demain.

Emmanuel DESSAINT demande à combien d'enfants est limité l'accueil en restauration.

Stéphanie WEBER précise que la convention limite actuellement le nombre de repas à 200, encadrants inclus.

Accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances d'été pour les enfants domiciliés à Andelnans – Convention avec la commune d'Andelnans

Le centre de loisirs sans hébergement mis en place durant les vacances scolaires d'été accueille les enfants dont les parents sont domiciliés à Danjoutin ou sur des communes extérieures. Un tarif différent est appliqué et voté par le Conseil municipal.

La commune d'Andelnans souhaite encourager l'inscription des enfants de sa commune au CLSH de Danjoutin en participant financièrement aux frais de l'accueil. Il est proposé un partenariat selon les conditions suivantes :

- la commune de Danjoutin accueille au CLSH des vacances d'été les enfants domiciliés sur la commune d'Andelnans dans les mêmes conditions d'inscription et aux mêmes tarifs que les enfants domiciliés sur la commune de Danjoutin
- la commune d'Andelnans prend à sa charge le montant égal à la différence entre le tarif applicable aux communes extérieures et le tarif applicable à Danjoutin pour chaque enfant inscrit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal se prononce sur la mise en place du partenariat avec la commune d'Andelnans dans les conditions mentionnées ci-dessus et autorise M. le Maire à signer la convention jointe en annexe.

ENTENDU

Michel CROS souhaite savoir qui est chargé du recouvrement des créances.

Alain FOUSSERET précise que les factures étant émises par la commune de Danjoutin, c'est la Trésorière du Grand Belfort qui s'occupe des relances et de l'encaissement des créances pour la commune de Danjoutin.

Exploitation et maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux – Appel d'offres ouvert

L'appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Il porte sur un lot unique.

Le marché porte sur l'exploitation et la maintenance :

- des installations thermiques en vue d'assurer la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire,
- des installations de traitement d'eau.

Le site de l'église est en prestation forfaitaire.

Pour les autres sites, le marché comporte **en offre de base** :

- L'approvisionnement et la fourniture du combustible (P1) avec garantie de résultats,
- La conduite, l'entretien courant et les dépannages des installations thermiques, d'eau chaude sanitaire (ECS), de traitement d'eau, de traitement d'air (maintenance préventive et curative P2),

et en variante :

- N°1 : Le maintien en état de fonctionnement et la remise en état des équipements (petites réparations) ainsi que le gros entretien et renouvellement à l'identique ou à fonction identique (Grosses réparations) de tous les matériels déficients de façon à maintenir l'installation en bon état de marche continu (P3 GER).
- N°2 : Le maintien en état de fonctionnement et la remise en état des équipements (petites réparations) ainsi que le gros entretien et renouvellement à fonction identique (Grosses réparations) de tous les matériels déficients de façon à maintenir l'installation en bon état de marche continu (P3 PROGRES).

Le programme de travaux dans le cadre du P3 PROGRES sera amélioré par rapport au P3 GER avec une obligation de sommes affectées de 30% des investissements P3 consacrés aux économies d'énergies, ou aux axes de progrès sur des technologies performantes et / ou ENR (Solaire, Géothermie, Biomasse, ...)

Cette variante devra s'accompagner des économies induites sur la prestation P1 de fourniture de l'énergie, et des impacts éventuels P2.

Le titulaire assure les prestations concernant :

- Le maintien en état de fonctionnement et la remise en état des équipements (petites réparations) MRE.
- Le gros entretien et renouvellement à l'identique ou à fonction identique (Grosses réparations) de tous les matériels déficients de façon à maintenir l'installation en bon état de marche continu (P3) REN.

Le titulaire, dans le cadre de progrès permanent et de l'optimisation énergétique, pourra intégrer dans ses prestations les actions d'améliorations techniques et d'économies d'énergies telles que définies dans son « Mémoire Technique », à savoir principalement :

- Les améliorations d'économies d'énergies (techniques de condensation ou basse température, brûleurs modulateurs ou de technologies performantes, Régulation / Optimisation, télégestion et GTC),
- Les améliorations techniques de diversification énergétique en faveur des Energies nouvelles renouvelables – ENR (Solaire thermique, PAC Géothermique, Photovoltaïque, « Biomasse », ...)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché concernant cet appel d'offres avec l'entreprise qui sera désignée attributaire par la Commission d'appel d'offres.

ENTENDU

Emmanuel DESSAINT demande si l'appel d'offre est publié en ligne.

Emmanuel FORMET répond positivement.

Groupement de commande Sel de déneigement

A l'occasion du renouvellement du marché départemental de fourniture et de livraison de sel de déneigement, le Département du Territoire de Belfort a proposé aux communes du Territoire de Belfort de constituer un groupement de commandes afin de les faire bénéficier de tarifs avantageux. Il est donc procédé à un conventionnement avec les communes intéressées s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, et plus particulièrement ses articles L.2113-6 à L.2113-8 portant sur les groupements de commandes.

Le marché public de fournitures correspondant, permettant la satisfaction des besoins, sera passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124-1 à R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et en application des articles R.2162-2 et suivants, R.2162-13 et R.2162-14 relatifs aux accords-cadres avec bons de commande. Il s'agira d'un accord-cadre sans minimum et sans maximum, avec un opérateur économique par lot.

Il n'y a pas de montants minimum ni maximum pour les communes membres.

L'accord-cadre courra du 1er novembre 2020, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, au 31 octobre 2021 et pourra faire l'objet, à trois reprises, d'une proposition de reconduction d'un an par le coordonnateur du groupement. Les modalités de reconduction sont précisées dans les pièces écrites de l'accord-cadre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement, annexé à la présente délibération ;
- autorise l'adhésion de la commune de DANJOUTIN en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture et la livraison de sel de déneigement ;
- autorise le Maire à signer l'acte constitutif du groupement ;
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de DANJOUTIN et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif.

Aménagement du Centre Bourg - Achat Maison BIR – Autorisation de signature

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du Centre Bourg, il est prévu l'acquisition d'une maison individuelle sise 4 rue du Docteur Fréry à Danjoutin (parcelle AE0107).

Après validation des orientations budgétaires lors du débat du 13 février 2020 en Conseil municipal et suivant l'avis des domaines, une proposition d'achat a été formalisée auprès des vendeurs. L'offre, acceptée au prix de 155 000 euros hors frais de notaire, a fait l'objet d'un compromis de vente. Les crédits sont prévus au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve définitivement cette acquisition foncière et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document y afférent.

Questions diverses

Emmanuel FORMET fait lecture d'une dernière question écrite posée par Emmanuel DESSAINT : « Pourriez-vous communiquer un calendrier 2020-2021 sur les différentes rencontres (réunions, évènements,...) qui jalonnent la vie du conseil municipal ? ».

Emmanuel FORMET précise qu'un calendrier précis ne sera pas proposé car il serait soumis à beaucoup de modifications.

Gilles CHAFFAUT propose qu'un calendrier soit mis en place pour la fin d'année et qu'un pointage soit réalisé sur les dates proposées pour voir si elles ont été effectivement maintenues.

Emmanuel FORMET s'engage à ce que les réunions de Conseil municipal se tiennent les lundis à 19H30. Cette proposition est validée.

Emmanuel DESSAINT demande si une rencontre entre élus et agents communaux est prévue.

Emmanuel FORMET s'excuse car l'invitation de tous les élus n'a pas été formalisée. La réunion est prévue ce jeudi 25 juin à 17H en la salle Omnisports.

Emmanuel DESSAINT demande à exercer son temps de parole accordé par le Maire.

Il explique que le démarrage n'est pas simple et qu'il aurait souhaité travailler plus avec l'équipe majoritaire. Il garde en tête que la liste minoritaire a 46% des suffrages, dans un scrutin marqué par un fort score d'abstention. Ses élus représentent 1/5ème des danjoutinois et il faut donc relativiser le triomphe de la majorité.

Pierre GOBERT précise que le taux d'abstention était de 54% aux dernières élections.

Emmanuel DESSAINT poursuit en précisant qu'il souhaite assurer l'expression du pluralisme et revendique le droit de pas être d'accord, mais de partager des choses. A ce titre, il dénonce à nouveau l'interprétation de la représentativité proportionnelle au CCAS et dans les commissions. Concernant la communication, il explique avoir sollicité une page dans le Danjout'Info, alors que 850 caractères seulement lui ont été accordés, jugeant cet espace insuffisant. Il précise que Bavilliers accorde un tiers de page, Delle un quart de page et Valdoie accorde une demi-page pour l'expression des autres groupes.

Martine PAULUZZI répond que le Danjout'Info a un cout et qu'il ne comporte que peu de pages.

Emmanuel DESSAINT souhaite fixer des points de rencontre avec les volontaires de l'équipe et les élus.

Martine PAULUZZI rappelle que des groupes actions-solutions seront proposés pour les échanges d'idée et que les précisions de leur fonctionnement seront bientôt détaillées.

Emmanuel FORMET répond qu'on nage en plein délire et qu'un groupe majoritaire a été élu pour appliquer son programme, pas pour impliquer les élus du groupe d'opposition. Il n'y a aucune obligation d'intégrer l'équipe non majoritaire.

Emmanuel FORMET précise qu'une assemblée locale sera instituée pour permettre d'autres moyens d'expression à tous les citoyens. Il rappelle qu'il ne faut pas inverser les rôles et qu'il n'a pas à consulter les membres de l'autre équipe.

Emmanuel DESSAINT précise que son groupe est intéressé à son programme et qu'il veut agir avec lui.

Martine PAULUZZI réaffirme qu'ils pourront intégrer les groupes actions-solutions qui seront détaillés dans le prochain Danjout'Info ainsi que le programme de formation en cours de construction sur la démocratie participative.

La séance est clôturée à vingt-trois heures et quinze minutes.